

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 JUILLET 2023

1. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10%
2. ADHESION AU SERVICE EXTERNALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA SARL INKIVARI, IMMATRICULEE AU RCS D'ÉPINAL SOUS LE NUMERO 838 727 246 , DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES « RGPD » -
3. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 22/2023
4. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 23/2023
5. ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER
6. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE - ANNEE 2023/2024
7. TARIFS CAMPING POUR L'ANNÉE 2024
8. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI- DEL. 31/2023
9. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE EN NATURE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE LE COSTET- DEL. 32/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2023 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM., Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS.

Absents excusés : Mme Gaëlle BOULANGER donne procuration à Mme Nicole VIRY LEFOURNIS, Mr Patrick VIRY donne procuration à Mr Michel BERTRAND, Sébastien GERMAIN donne procuration à Xavier PERRIN, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne procuration à Arnaud VIRY,

Secrétaire de séance : Annie DELHUMEAU

Le compte rendu du conseil Municipal du 04 mai 2023 a été accepté.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour accepté à l'unanimité des votants

- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI
- EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE EN NATURE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE LE COSTET

1/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10% - DEL. 24/2023

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison d'un remplacement d'un départ à la retraite.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01 juillet 2023, de 32h00 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'Agent Territorial spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2/ ADHESION AU SERVICE EXTERNALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA SARL INKIVARI, IMMATICULEE AU RCS D'ÉPINAL SOUS LE NUMERO 838 727 246 , DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES « RGPD » - DEL. 25/2023

Monsieur le Maire expose :

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f bis ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;

Vu la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de protection des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En cas de non-respect de ces nouvelles dispositions, les collectivités territoriales et établissements publics s'exposent à de lourdes sanctions.

En application du règlement européen et plus particulièrement son article 37, il y a lieu de désigner d'un délégué à la protection des données (DPO) qui est particulièrement en charge des missions suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante

- de l'autoriser le Maire à signer la convention avec SARL INKIVARI immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246 et à signer tout document afférent relatif à la mission de mise en conformité décrite au sein du RGPD ;
- d'habiliter le Maire à désigner la SARL INKIVARI, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246, comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité.
- d'habiliter le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget général.

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SARL INKIVARI immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246 et à signer tout document afférent relatif à la mission de mise en conformité décrite au sein du RGPD ;
- de désigner la SARL INKIVARI, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246, comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité.
- d'habiliter le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget général.

3/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 22/2023 - DEL. 26/2023

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service eau/assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant.

Service de l'eau Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
DEPENSES			
213531 Réseaux d'adduction d'eau	3 918 669.58	1 567 038.95	2 351 630.63
21561 Service distribution de l'eau	241 705.62	191 997.70	49 707.92
2182 Matériel de transport	19 008.22	9 504.00	9 504.22

2183 Matériel de bureau et informatique	11 141.05	9 522.05	1 619.00
2188 Autres	18 602.84	6045	12 557.84
2138	3737.62	148	3589.62
2111	2074.41	0	2074.41
TOTAL	4 214 939.34	1 784 255.70	2 430 683.64
SUBVENTIONS			
13111	300 923.31	28 511	272 412.31
1312	170 677.62	139 455.89	31 221.73
1313	130 494	7 698.68	122 795.32
1316	15 189.12	4943	10 246.12
1318	22 562.92	22 299.40	263.52
TOTAL	639 846.97	202 907.97	436 939

Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'eau

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE EAU CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
-	67 103,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022,

du service de eau de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV,

par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

4/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION -23/2023
- DEL. 27/2023

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service de l'assainissement de la Ville de XONRUPT-LONGEMER à la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant :

Service de l'assainissement Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
DEPENSES			
213532 Réseaux d'assainissement	4 372 562.12	2 001 872.59	2 370 689.53
21562 Service d'assainissement	33 766.62	33 151.62	615
TOTAL	4 406 328.74	2 035 024.21	2 371 304.53
SUBVENTIONS			
1312	594 102.53	144 144.38	449 958.15
1313	121 968.40	36 528.90	85 439.50
TOTAL	716 070.93	180 673.28	535 397.65

Transfert des Emprunts en Cours :

La CCGHV assurera le remboursement en capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la Commune de Xonrupt-Longemer Service de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Organisme Prêteur	N° Prêt	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital affecté au budget ASSAINISSEMENT CCGHV
LA BANQUE POSTALE	MON510769EUR	80 647,17	80 647,17
	TOTAL	80 647,17	80 647,17

Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'assainissement

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service Eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE ASSAINISSEMENT CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
22 033,22	—

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service de assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Assainissement de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

5/ ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER - DEL. 28/2023

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 n° 66/2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le 4 mai 2023 et au conseil communautaire de la communauté de communes Gerardmer Hautes Vosges le 18 janvier 2023

ENTENDU l'exposé du maire sur :

- ° les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- ° le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la CDPENAF ;

CONSIDERANT l'absence d'un SCOT applicable et limitrophe de notre secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

TIRE le bilan suivant de la concertation :

Suivant les documents fournis en annexe (à venir)

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le cas échéant
- en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.
- au centre régional de la propriété forestière (si réduction des espaces agricoles et forestiers)
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (si atteinte aux zones d'appellations contrôlées)

PRECISE l'absence d'un SCOT applicable et limitrophe de notre secteur.

Patrick Viry arrive à 21h30 et prend part au vote

6/ FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE - ANNEE 2023/2024 - DEL. 29/2023

La commission des écoles s'est réunie le 23 juin en présence de M. Philippe Barotte, directeur de l'ALPS pour faire le bilan de l'année 2022/2023 et analyser les tarifs.

La commission propose de garder les tarifs identiques à l'année 2022/2023 et afin de compter le temps d'accueil réel de la pause méridienne correspondant à 120' auquel la CAF impose de déduire 30' de temps de repas, il sera ajouté au prix du repas 90' d'accueil périscolaire et 60' pour les enfants allant à la crèche après le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024, comme suit avec effet au 4 septembre 2023, valable toute l'année scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Repas enfant :	3.65€	4.10€	4.10€	4.10€

Repas exceptionnel :	7.00€	8.50€	8.50€	8.50€
Repas extérieur à la commune :	4.60€	5.60€	5.60€	5.60€

Au prix du repas, s'ajoute 90' (60' pour la crèche) d'accueil périscolaire calculé selon le quotient familial des parents et le lieu de résidence : Xonrupt ou extérieur pour le repas.

TARIF HORAIRE ALPS - 1H	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Quotient familial inférieur à 550	1.70€	1.70€	1.70€	1.70€
Quotient familial de 550 à 1200	2.00€	2.00€	2.00€	2.00€
Quotient familial supérieur à 1200	2.20€	2.20€	2.20€	2.20€

Les tarifs d'accueil périscolaire tiennent compte du quotient familial.

CHANGEMENT DES HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ALPS :

Suite à une demande de plusieurs parents d'élèves, l'ALPS accueillera les enfants **à partir de 7h15** jusqu'à 8h30.

Devant la très faible fréquentation (4 enfants pendant l'année scolaire 2022/2023) de la tranche horaire de 19h à 19h15, **l'ALPS fermera à 19h.**

7/ TARIFS CAMPING POUR L'ANNÉE 2024- DEL. 30/2023

La commission tourisme camping qui a eu lieu le 29 juin 2023, propose de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer pour l'année 2024

comme suit :

Villa 2/6 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
	Du 11/03 au 05/04 Du 23/09 au 18/10 Du 04/11 au 20/12			Du 08/01 au 09/02 Du 06/04 au 05/07 Du 02/09 au 22/09 Du 19/10 au 03/11			Du 10/02 au 10/03 Du 06/07 au 01/09 Du 21/12 au 05/01/2025		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	89,09	8,91	98 €	109,09	10,91	120 €	154,54	15,45	170 €
Au weekend: 2 nuits	209,09	20,91	230 €	245,45	24,55	270 €	345,45	34,55	380 €

Durant la semaine : 5 nuits	436,36	43,64	480 €	527,27	52,73	580 €	772,72	77,27	850 €
A la semaine: 7 nuits	623,63	62,36	686 €	763,63	76,36	840 €	1081,81	108,18	1 190 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12/24-02/01/25)							627,27	62,73	690 €

Animal/nuit (du 8/01/2024 au 5/01/2025)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
---	--------	--------	---------

Villa 6/8 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
	Du 11/03 au 05/04 Du 23/09 au 18/10 Du 04/11 au 20/12			Du 08/01 au 09/02 Du 06/04 au 05/07 Du 02/09 au 22/09 Du 19/10 au 03/11			Du 10/02 au 10/03 Du 06/07 au 01/09 Du 21/12 au 05/01/2025		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	118,18	11,82	130 €	145,45	14,55	160 €	172,72	17,27	190 €
Au weekend: 2 nuits	254,54	25,45	280 €	336,36	33,64	370 €	427,27	42,73	470 €
Durant la semaine : 5 nuits	572,72	57,27	630 €	709,09	70,91	780 €	863,63	86,36	950 €
A la semaine: 7 nuits	827,27	82,73	910 €	1018,18	101,82	1 120 €	1209,09	120,91	1 330 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12/24-02/01/25)							718,18	71,82	790 €

Animal/nuit (du 8/01/2024 au 05/01/2025)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
--	--------	--------	---------

Insolites

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison			
	Du 11/03 au 05/04 Du 23/09 au 18/10 Du 04/11 au 20/12			Du 08/01 au 09/02 Du 06/04 au 05/07 Du 02/09 au 22/09 Du 19/10 au 03/11			Du 10/02 au 10/03 Du 06/07 au 01/09 Du 21/12 au 05/01/2025			
	Nuits	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouac 2 P	1 nuit	33,63	3,36	37 €	43,64	4,36	48 €	49,09	4,91	54 €

Bivouac 3 P	1 nuit	38,18	3,82	42 €	48,18	4,82	53 €	53,63	5,36	59 €
Chalot 4 P	1 nuit	62,73	6,27	69 €	70,91	7,09	78 €	80,90	8,09	89 €
Chalot 5 P	1 nuit	65,45	6,55	72 €	75,45	7,55	83 €	86,36	8,64	95 €
Lodge 4 P	1 nuit	72,73	7,27	80 €	81,82	8,18	90 €	90,00	9,00	99 €
	Au weekend: 2 nuits	172,73	17,27	190 €	190,91	19,09	210 €	209,09	20,91	230 €
	Durant la semaine : 5 nuits	363,64	36,36	400 €	409,09	40,91	450 €	450,00	45,00	495 €
	A la semaine: 7 nuits	509,09	50,91	560 €	572,72	57,27	630 €	631,82	63,18	695 €

Animal/nuit (du 8/01/2024 au 5/01/2025)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
---	--------	--------	---------

Emplacements

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison			Saison Hiver		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Emplacement Confort * (2 pers)	19,09	1,91	21 €	23,64	2,36	26 €	30,91	3,09	34 €	30,00	3,00	33 €
Parking Camping-car (2 pers)	17,27	1,73	19 €	19,09	1,91	21 €	26,36	2,64	29 €	26,36	2,64	29 €
Emplacement Sans élec ** (2 pers)	13,64	1,36	15 €	17,27	1,73	19 €	22,73	2,27	25 €	20,91	2,09	23 €
Adulte supp	6,82	0,68	7,50 €	6,82	0,68	7,50 €	7,73	0,77	8,50 €	6,82	0,68	7,50 €
Enfant (7 à 17 ans)	5,00	0,50	5,50 €	5,00	0,50	5,50 €	6,82	0,68	7,50 €	5,00	0,50	5,50 €
Enfant (de 3 à 6 ans)	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €
Enfant / Visiteur (- de 3 ans)	Gratuit											

Visiteur (7 ans et plus)	5,00	0,50	5,50 €									
Visiteur (3 à 6 ans)	3,18	0,32	3,50 €									
Animal	2,27	0,23	2,50 €									
Véhicule supp	3,18	0,32	3,50 €									

* Avec accès piscine + 100 m² + électricité 16A

** Du 1/11 au 31/03: exclusivement camping-cars, vans et caravanes, installés sur grand parking stabilisé, sans électricité, accès piscine inclus

** Du 1/04 au 31/10: pour tentes, camping-cars, vans et caravanes, installés sur herbe au fond du terrain, sans électricité, accès piscine inclus

TARIF GARAGE MORT

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Tarif par nuit	7,27	0,73	8,00 €

TARIF GROUPES

Pour les groupes de plus de 100 personnes (sur une base de 6 personnes par emplacement)

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	H.T	TVA 10%	TTC
Tarif par personne et par nuit	7,27 €	0,73	8,00 €

Inventaire locatifs

	H.T.	TVA 20%	TTC
Assiettes plates	3,33	0,67	4,00 €
Assiettes creuses	3,33	0,67	4,00 €
Assiettes à dessert	3,33	0,67	4,00 €
Bols	3,33	0,67	4,00 €
Verres	1,67	0,33	2,00 €
Tasses	1,67	0,33	2,00 €
Sous-tasses	1,67	0,33	2,00 €
Pichet	4,17	0,83	5,00 €
Saladier	6,67	1,33	8,00 €
Cuillères à soupe	2,50	0,50	3,00 €
Cuillères à café	1,67	0,33	2,00 €

Inventaire locatifs

INVENTAIRE	H.T.	TVA 20%	TTC
Poubelle	16,67	3,33	20,00 €
Cuvette en plastique	4,17	0,83	5,00 €
Pelle	6,67	1,33	8,00 €
Balayette	5,00	1,00	6,00 €
Jerricans 10L	12,50	2,50	15,00 €
Balai	12,50	2,50	15,00 €
Brosse	6,67	1,33	8,00 €
Seau	6,67	1,33	8,00 €
Serpillère	4,17	0,83	5,00 €
Penderie	41,67	8,33	50,00 €
Réfrigérateur	291,67	58,33	350,00 €

Fourchettes	1,67	0,33	2,00 €
Couteaux	1,67	0,33	2,00 €
Grand couteau	8,33	1,67	10,00 €
Ciseaux	6,67	1,33	8,00 €
Casseroles	20,83	4,17	25,00 €
Poêle	20,83	4,17	25,00 €
Fait-tout	25,00	5,00	30,00 €
Sets de table	3,33	0,67	4,00 €
Tire-bouchon	4,17	0,83	5,00 €
Ecumoire	4,17	0,83	5,00 €
Ouvre-boîte	3,33	0,67	4,00 €
Epluche légumes	1,67	0,33	2,00 €
Louche	4,17	0,83	5,00 €
Spatule	2,50	0,50	3,00 €
Passoire	5,00	1,00	6,00 €
Essoreuse à salade	7,50	1,50	9,00 €
Couverts à salade	4,17	0,83	5,00 €
Range couverts	12,50	2,50	15,00 €
Planche à découper	8,33	1,67	10,00 €
Dessous de plat	3,33	0,67	4,00 €
Corbeille	4,17	0,83	5,00 €

Desserte	83,33	16,67	100,00 €
Cafetière	41,67	8,33	50,00 €
Micro-ondes	208,33	41,67	250,00 €
Cloche micro-ondes	8,33	1,67	10,00 €
2 Plaques élec ou gaz	250,00	50,00	300,00 €
Table de jardin	416,67	83,33	500,00 €
Chaises de jardin	66,67	13,33	80,00 €
Séchoir à linge	41,67	8,33	50,00 €
Oreillers	33,33	6,67	40,00 €
Petites couvertures	41,67	8,33	50,00 €
Sommier petit lit	158,33	31,67	190,00 €
Matelas petit lit	333,33	66,67	400,00 €
Lit superposé	666,67	133,33	800,00 €
Grande couverture	75,00	15,00	90,00 €
Sommier grand lit	250,00	50,00	300,00 €
Matelas grand lit	666,67	133,33	800,00 €
Table chevet	66,67	13,33	80,00 €
Lampe chevet	66,67	13,33	80,00 €
Transat	125,00	25,00	150,00 €
Tapis	25,00	5,00	30,00 €

CAUTIONS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Emplacement résident	300 €	Câble TNT	50 €
Bivouacs	100 €	Prêt de Jeux	20 €
Chalots et Lodges	200 €	Kit Bébé	50 €
Villas	300 €	Clé local vélos	50 €
Barbecue	50 €	Boîte à outils vélos	50 €
Pack Canoës	150 €	Appareil raclette, pierrade	50 €
Radiateur	50 €	Console de jeux	300 €
Adaptateur	20 €	Pelle à neige	30 €
Enrouleur	50 €	Raquettes neige	150 €

SERVICES

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	HT	TVA 20%	TTC
Forfait ménage bivouac	20,83	4,17	25 €
Forfait ménage chalots	37,5	7,50	45 €
Forfait ménage villas	54,16	10,83	65 €
Service camping-car (clients extérieurs)	5	1,00	6 €
Accès douches (clients extérieurs)	3,33	0,67	4 €

Location parure draps 2 pers	11,67	2,33	14 €
Location parure draps 1 pers	8,33	1,67	10 €
Location serviettes 1 pers (1 serviette + 1 drap de bain)	5,00	1,00	6 €

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	HT	TVA 10%	TTC
Navette Gérardmer, aller retour, prix par personne	4,55	0,45	5 €
Navette Pistes de ski Gérardmer, aller retour, prix par personne	5,00	0,50	6 €
Option départ tardif Villa*	50,00	5,00	55 €
Option départ tardif Insolites*	26,36	2,64	29 €
Option départ tardif Emplacements **	5,45	0,55	6 €
Renouvellement drap simple	6,36	0,64	7 €
Renouvellement drap double	8,18	0,82	9 €
Taxe de séjour/adulte/nuit	0,65 €		

* Départ possible à 17h maximum, au lieu de 10h, uniquement en basse et moyenne saison

** Départ possible à 17h maximum, au lieu de 12h, uniquement en basse et moyenne saison

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024		
	HT	TVA 20%	TTC
Ventes annexes: Espace bien-être			
Bouteilles de champagne	28,33	5,67	34,00
1/2 bouteille de champagne	17,50	3,50	21,00
Crémant	15,83	3,17	19,00
Vin blanc	13,33	2,67	16,00
Vin rouge	13,33	2,67	16,00
Ambiance (musique, déco) + Champagne	32,50	6,50	39,00
Boissons alcoolisées	HT	TVA 20%	TTC
Bière Kro	2,25	0,45	2,70 €
Bière Kriek	2,75	0,55	3,30 €
Bière Desperados	3,17	0,63	3,80 €
Crémant (verre)	2,75	0,55	3,30 €
Kir (verre)	2,42	0,48	2,90 €
Boissons non alcoolisées et encas	HT	TVA 10%	TTC
Perrier	3,00	0,30	3,30 €
Coca, Orangina	2,45	0,25	2,70 €
Jus de fruits	2,00	0,20	2,20 €
Eau plate	1,45	0,15	1,60 €
Eau pétillante	2,00	0,20	2,20 €
Café	1,45	0,15	1,60 €

Thé	2,00	0,20	2,20 €
Twix, Kit Kat	1,45	0,15	1,60 €
Quiche, Cake	2,45	0,25	2,70 €
Boisson chaude au distributeur	0,91	0,09	1,00 €
Apéritif dinatoire	21,82 €	2,18	24,00 €
Brunch	17,27 €	1,73	19,00 €
Boulangerie			
	HT	TVA 5,5 %	TTC
Baguette	1,52	0,08	1,60 €
Croissant	1,33	0,07	1,40 €
Pain au chocolat	1,52	0,08	1,60 €
Petits-déjeuners et paniers repas (prix/pers)			
	HT	TVA 5,5 %	TTC
Petit-déjeuner	10,43	0,57	11,00 €
Petit-déjeuner premium	13,27	0,73	14,00 €
Plateau repas raclette / fondue	18,86	1,04	19,90 €
Plateau repas pierrade	20,85	1,15	22,00 €

BIEN ETRE	Du 01/07/2023 au 31/12/2024								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
1 Entrée (créneau 1h15)	12,50	2,50	15 €	10,83	2,17	13 €	11,66	2,33	14 €
1 Entrée (créneau 2h30)	17,50	3,50	21 €	15,83	3,17	19 €	16,66	3,33	20 €
1 Entrée Privée (1h15)	17,50	3,50	21 €	15,83	3,17	19 €	16,66	3,33	20 €
1 Entrée privée (2h30)	25,83	5,17	31 €	24,16	4,83	29 €	25,00	5,00	30 €
1 Entrée Nocturne (2h)	25,83	5,17	31 €	24,16	4,83	29 €	25,00	5,00	30 €
10 entrées (créneau 1h15)	104,16	20,83	125 €	95,83	19,17	115 €	100,00	20,00	120 €
10 entrées privées (1h15)	158,33	31,67	190 €	145,83	29,17	175 €	150,00	30,00	180 €

MASSAGES	Du 01/07/2023 au 31/12/2024								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
Massage 60 min	56,66	11,33	68 €	52,50	10,50	63 €	55,00	11,00	66 €
Massage 60 min en duo	113,32	22,66	136 €	105,00	21,00	126 €	110,00	22,00	132 €
Rituel détente 30 min	30,00	6,00	36 €	26,66	5,33	32 €	29,16	5,83	35 €
Massage Pierre chaude 60 min	65,00	13,00	78 €	60,83	12,17	73 €	64,16	12,83	77 €

Massage pierre chaude 30 min	35,00	7,00	42 €	30,00	6,00	36 €	31,66	6,33	38 €
Massage assis 20 min	16,66	3,33	20 €	15,00	3,00	18 €	15,83	3,17	19 €
Soin visage 45 min	45,00	9,00	54 €	40,83	8,17	49 €	42,50	8,50	51 €
Soin corps 90 min	74,16	14,83	89 €	70,83	14,17	85 €	72,5	14,5	87 €

Produits en vente au spa	Du 01/07/2023 au 31/12/2024		
	HT	TVA 20%	TTC
Forêt l'effet Vosges	HT	TVA 20%	TTC
Baume à lèvres	3,33	0,67	4,00 €
Crème hydratante 50ml	15,00	3,00	18,00 €
Crème rajeunissante 50 ml	33,33	6,67	40,00 €
Eau micellaire 100 ml	10,00	2,00	12,00 €
Gommage 50 ml	13,33	2,67	16,00 €
Gel douche myrtille 100 ml	4,17	0,83	5,00 €
Gel douche sapin 100 ml	4,17	0,83	5,00 €
Huile authentique 50 ml	10,83	2,17	13,00 €

Produits soins visage et corps Evadésens Cosmétiques	HT	TVA 20%	TTC
Velouté démaquillant	16,67	3,33	20,00 €
Huile lactée démaquillante	22,08	4,42	26,50 €
Eau tonifiante	15,42	3,08	18,50 €
Mousse de peeling	30,00	6,00	36,00 €
Gel contour des yeux	30,00	6,00	36,00 €
Masque Tamanu	32,08	6,42	38,50 €
Sérum Tamanu	31,25	6,25	37,50 €
Crème Tamanu	40,83	8,17	49,00 €
Masque Inca Inchi	41,25	8,25	49,50 €
Sérum Inca Inchi	50,42	10,08	60,50 €
Crème Inca Inchi	55,42	11,08	66,50 €
Sérum Super buste	42,08	8,42	50,50 €
Gommage au sable noir	32,50	6,50	39,00 €

Autres produits	HT	TVA 20%	TTC
Crème à l'arnica	20,83	4,17	25,00
Claquettes jetables	1,67	0,33	2,00

REMISES / OFFRES / PARTENARIATS				
Valable du 1/01/2024 au 31/12/2024				
REMISES SELON OCCUPATION	5 à 20 %		Sur proposition de la direction, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.	
OFFRE "EARLY BOOKING"	10%		sur tout séjour en 2024 de 7 nuits minimum à partir du 1/04/2024 et réservé entre le 01/06/2023 et le 31/01/2024	
OFFRE "LONG SEJOUR"	10%		sur tout séjour 2024 de minimum 21 nuits	
PARTENARIAT ACSI (Sur présentation de la carte ACSI)	Prix par nuit			<ul style="list-style-type: none"> - sur tout type d'emplacement - 1 chien inclus - maxi 3 enfants de moins de 5 ans inclus - pour 7 nuits achetées 1 nuit offerte : 7=6, 14=12, 21=18 (cette réduction est cumulable avec le forfait ACSI de 17€) - pas de réduction ACSI du 04/07/24 au 22/08/24 - valable pour 1 à 2 pers. Les suppléments habituels s'appliquent.
	HT	TVA 10%	TTC	
	15,45 €	1,55 €	17,00 €	
PARTENARIAT FFCC (Sur présentation de la carte FFCC)	Prix par nuit			En emplacement, pour les caravanes et camping-cars, pour tout séjour du 01/01/24 au 30/06/24 et du 1/09/24 au 31/12/24 + 1 chien inclus
	HT	TVA 10%	TTC	
	20,00 €	2,00 €	22,00 €	
PARTENARIAT GCU (Sur présentation de la carte GCU)	5%		Valable sur tout séjour en locatif du 1/07/24 au 31/08/24	
	10%		Valable sur tout séjour en emplacement toute l'année ou tout séjour en locatif (hors 01/07/24 au 31/08/24)	
Assurance annulation	4% du prix du séjour		Calculé sur le prix du séjour et options de type personnes. 2,9 % (TVA 0%) reversé à Campezcouvert et 1,1% (TVA 20%) ajouté au prix du séjour et facturé au client	

WIFI
Du 1/07/23 au 31/12/2024

Nombre d'appareils utilisables en simultané															
	1 appareil			2 appareils			3 appareils			4 appareils			5 appareils		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
30 min	3,33	0,67	4,00												
60 min	4,17	0,83	5,00												
120 min	6,67	1,33	8,00												
180 min	9,17	1,83	11,00												
1 jour	5,00	1,00	6,00	8,33	1,67	10,00	10,83	2,17	13,00	14,17	2,83	17,00	16,67	3,33	20,00
2 jours	9,17	1,83	11,00	12,50	2,50	15,00	16,67	3,33	20,00	20,00	4,00	24,00	25,00	5,00	30,00
3 jours	11,67	2,33	14,00	15,83	3,17	19,00	20,00	4,00	24,00	24,17	4,83	29,00	29,17	5,83	35,00
4 jours	14,17	2,83	17,00	18,33	3,67	22,00	23,33	4,67	28,00	27,50	5,50	33,00	33,33	6,67	40,00
5 jours	15,83	3,17	19,00	20,83	4,17	25,00	26,67	5,33	32,00	32,50	6,50	39,00	38,33	7,67	46,00
7 jours	17,50	3,50	21,00	24,17	4,83	29,00	30,00	6,00	36,00	36,67	7,33	44,00	45,00	9,00	54,00
10 jours	21,67	4,33	26,00	29,17	5,83	35,00	37,50	7,50	45,00	45,00	9,00	54,00	54,17	10,83	65,00
12 jours	24,17	4,83	29,00	30,83	6,17	37,00	40,00	8,00	48,00	49,17	9,83	59,00	60,00	12,00	72,00
14 jours	25,83	5,17	31,00	35,00	7,00	42,00	44,17	8,83	53,00	53,33	10,67	64,00	63,33	12,67	76,00
21 jours	30,83	6,17	37,00	41,67	8,33	50,00	52,50	10,50	63,00	62,50	12,50	75,00	75,00	15,00	90,00
1 mois	35,83	7,17	43,00	47,50	9,50	57,00	60,00	12,00	72,00	71,67	14,33	86,00	85,83	17,17	103,00
2 mois	49,17	9,83	59,00	65,83	13,17	79,00	82,50	16,50	99,00	99,17	19,83	119,00	119,17	23,83	143,00
3 mois	63,33	12,67	76,00	84,17	16,83	101,00	105,83	21,17	127,00	126,67	25,33	152,00	152,50	30,50	183,00
4 mois	76,67	15,33	92,00	102,50	20,50	123,00	128,33	25,67	154,00	154,17	30,83	185,00	185,00	37,00	222,00
5 mois	90,83	18,17	109,00	120,83	24,17	145,00	151,67	30,33	182,00	181,67	36,33	218,00	218,33	43,67	262,00
6 mois	104,17	20,83	125,00	139,17	27,83	167,00	174,17	34,83	209,00	209,17	41,83	251,00	250,83	50,17	301,00
7 mois	118,33	23,67	142,00	157,50	31,50	189,00	197,50	39,50	237,00	236,67	47,33	284,00	284,17	56,83	341,00
8 mois	127,50	25,50	153,00	171,67	34,33	206,00	215,83	43,17	259,00	259,17	51,83	311,00	311,67	62,33	374,00
9 mois	136,67	27,33	164,00	185,00	37,00	222,00	234,17	46,83	281,00	282,50	56,50	339,00	338,33	67,67	406,00
10 mois	145,83	29,17	175,00	199,17	39,83	239,00	252,50	50,50	303,00	305,00	61,00	366,00	365,83	73,17	439,00
11 mois	155,00	31,00	186,00	212,50	42,50	255,00	270,83	54,17	325,00	328,33	65,67	394,00	393,33	78,67	472,00
12 mois	164,17	32,83	197,00	226,67	45,33	272,00	289,17	57,83	347,00	350,83	70,17	421,00	420,83	84,17	505,00

**8/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI- DEL. 31/2023**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu les entretiens des candidates avec la commission du personnel du 22 juin 2023 et le PV de recrutement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

- La création à compter du 28 août 2023 d'un emploi de ATSEM principal de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32h/semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant au sein de l'école maternelle
- Effectuer les travaux courant d'entretien des locaux,
- Encadrer et surveiller les enfants durant le temps périscolaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable compte tenu que ses compétences et expériences professionnelles correspondraient parfaitement au poste d'ATSEM.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'un CAP Petite enfance et d'une expérience professionnelle dans ce poste de 7 années, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE EN NATURE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE LE COSTET- DEL. 32/2023

Le 06 juillet 2023, la Commune a été rendue destinataire d'une demande pour l'exercice d'un droit de préférence par Me Céline Cezard-Michel pour la vente d'une parcelle boisée cadastrée section C n° 605 au lieudit « Le Costet » pour une superficie de 65a 56ca pour un montant de 3500 euros au profit de Mr Jean Cuny

VU la loi 11⁰ 2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées

Conformément aux dispositions du Code Forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants,

-D'EXERCER le droit de préférence en matière forestière concernant la parcelle section C n°605 lieu dit "le costet" pour une superficie de 65 a 56 ca et pour un montant de 3500 euros

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport 2022 du SDEV

La séance est levée à 22h17

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Annie DELHUMEAU